



Impact Assessment  
Agency of Canada

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada



**EAO**

Environmental  
Assessment Office

Pacific and Yukon Region  
210A-757 West Hastings St.  
Vancouver BC V6C 3M2

Région du Pacifique et du Yukon  
210A-757, rue Hastings Ouest  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3M2

Projet de charbon métallurgique de Rocky Creek  
PO Box 9426 Stn Prov Govt  
Victoria BC V8W 9V1

23 décembre 2024

**Envoyé par courriel uniquement**

Yulin Li  
Directeur général  
CTI Plus Resources Ltd.

<adresse de courriel caviardée>

Numéro de dossier de l'AEIC: 005924  
Numéro de dossier du BEE:  
ENVA-30200-20/RCCOAL 05 06

Yulin Li:

**Objet: Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation pour le projet de charbon métallurgique de Rocky Creek**

Merci pour votre soumission de la Description initiale du projet de charbon métallurgique de Rocky Creek le 26 août 2024. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'AEIC) et le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique ont tenu une période de consultation pour le projet du 7 octobre au 6 novembre 2024. Les participants étaient invités à examiner la Description initiale du projet et à soumettre des commentaires sur le projet proposé. Le Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation (le Sommaire conjoint) joint au présent document donne un aperçu des commentaires soumis par le public, les groupes autochtones et les conseillers techniques (autorités fédérales, ministères provinciaux, gouvernements locaux et autorités sanitaires).

***La demande de substitution du BEE***

Le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique peut substituer l'évaluation d'impact fédérale à un processus mené par une autre instance. Le 4 septembre 2024, le BEE a demandé que le processus d'évaluation d'impact fédéral soit substitué à la province conformément à l'[Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique](#) qui vise à réduire la charge de travail et à rationaliser la participation des peuples autochtones et du public grâce à un processus unique et plus efficace.

.../2

Dans le cadre de la période de consultation, l'AEIC a également invité des commentaires sur la demande du BEE de confier à la province la réalisation de l'évaluation d'impact fédérale, si celle-ci s'avérait nécessaire. Les commentaires reçus concernant la demande de substitution seront pris en compte par le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique dans sa décision sur la substitution; ils ne figurent pas dans le Sommaire conjoint et CTI Plus n'est pas tenu de fournir une réponse à ces commentaires.

### ***Décision fédérale de l'article 16 en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact***

Le 20 juin 2024, la version modifiée de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) est entrée en vigueur, réintroduisant un cadre rigoureux qui rétablit la certitude et la clarté pour les promoteurs de projets, les communautés autochtones et les intervenants, et qui permet de réaliser des projets avantageux pour le Canada. La LEI modifiée ancre le processus décisionnel fédéral dans des évaluations d'impact effectuées dans des secteurs de compétence fédérale clairement définis. Elle augmente également le niveau de flexibilité qui permet une coopération avec d'autres instances, en faveur d'un fédéralisme coopératif, et instaure un processus d'évaluation efficace, efficient, inclusif et respectueux de l'environnement.

En vertu de l'article 15 de la LEI modifiée, CTI Plus doit fournir une réponse au Sommaire conjoint expliquant comment elle entend adresser les questions soulevées dans le Sommaire conjoint. L'article 15 stipule également que l'AEIC peut exiger de la part du promoteur la soumission d'une Description détaillée du projet pour y permettre de déterminer si une évaluation d'impact est nécessaire. Pour l'instant, l'AEIC n'exige pas une Description détaillée du projet de CTI Plus. Si la portée ou la conception du projet change par rapport à ce qui a été présenté dans la Description initiale du projet, CTI Plus doit communiquer avec l'AEIC pour discuter de la nécessité de produire une Description détaillée du projet fédérale.

Une fois que CTI Plus aura fourni une réponse au Sommaire conjoint, l'AEIC déterminera si une évaluation d'impact est nécessaire (la décision en vertu de l'article 16 de la LEI). En prenant la décision en vertu de l'article 16, l'AEIC tiendra compte des informations fournies jusqu'à présent, y compris la Description initiale du projet, la réponse au Sommaire conjoint en ce qui concerne les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale, ainsi que les commentaires et les informations soumis par les participants. Le Sommaire conjoint identifie plusieurs

questions liées au projet qui relèvent d'un domaine de compétence fédérale, notamment les effets sur le poisson et son habitat, les oiseaux migrateurs, la pollution des eaux interprovinciales et les effets sur les peuples autochtones et leurs droits. L'AEIC se concentrera sur ces effets en prenant la décision en vertu de l'article 16 de la LEI.

***Description détaillée du projet et les Exigences en matière de renseignements d'une demande***

Bien que cela ne soit pas requis pour le processus fédéral, CTI Plus doit préparer une Description détaillée du projet pour le processus provincial. Les lignes directrices relatives à la rédaction d'une Description détaillée du projet pour le BEE figurent dans la politique intitulée « [Early Engagement Policy](#) » (en anglais seulement). En vertu de l'alinéa 39a) de l'*Environmental Assessment Act, 2018* provincial, CTI Plus dispose d'un délai d'un an après la publication du Sommaire conjoint pour présenter sa Description détaillée du projet, autrement l'agent d'évaluation principal peut mettre fin à l'évaluation du projet.

Le BEE précise que la Description détaillée du projet est un document essentiel pour la planification du processus, si le projet devait être soumis à une évaluation environnementale. Le BEE attend de CTI Plus qu'elle mobilise les groupes autochtones et les conseillers techniques au cours du processus d'élaboration de la Description détaillée du projet, de manière à s'assurer que leurs intérêts soient considérés. Cette mobilisation comprend le partage des versions provisoires de la Description détaillée du projet avec ces participants. Cette mobilisation peut permettre d'éviter l'incertitude et un retard potentiel à un stade ultérieur du processus.

Pour atténuer le risque d'extension du processus de planification, le BEE encourage CTI Plus à présenter un document d'Exigences en matière de renseignements d'une demande avec la Description détaillée du projet, qui s'appuie sur les [Lignes directrices sur les exigences en matière de renseignements d'une demande](#) (en anglais seulement) du BEE. Le BEE a fourni la plus récente version des lignes directrices à CTI Plus, et l'AEIC et les autorités fédérales fourniront des précisions sur l'inclusion des exigences fédérales.

La Description détaillée du projet doit comprendre les renseignements fournis dans la Description initiale du projet, ainsi que toutes mise à jours, révisions ou précisions découlant des consultations réalisées auprès des groupes autochtones, des conseillers techniques et des intervenants. Il est important que la Description détaillée du projet présente la façon dont les activités de mobilisation et le Sommaire conjoint ont été pris en compte, et comment cela a contribué à modifier le projet.

La Description détaillée du projet sera utilisée pour orienter la décision du BEE sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale en vertu de l'*Environmental Assessment Act* provincial.

### ***Aperçu des inquiétudes***

Les groupes autochtones qui ont contribué au projet ont identifié des effets négatifs potentiels sur la faune, les plantes, l'eau, et la continuité culturelle qui auraient un effet négatif sur les droits issus des traités de chasser, de piéger et de pêcher et sur le droit humain de s'engager dans une pratique spirituelle. Les groupes autochtones ont également exprimé leurs inquiétudes concernant les effets cumulatifs. Le BEE prend note de la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique en 2021 dans l'affaire Yahey contre la province concluante, entre autres, que l'autorisation de développement industriel intensif accordée par la province contrevenait au Traité 8, car il ne restait plus suffisamment de terres pour permettre l'exercice significatif des droits issus du traité. Les Premières Nations de West Moberly ont souligné que ce projet pourrait avoir des effets négatifs extraordinaires sur leurs membres et leur mode de vie. Une détermination d'effets négatifs extraordinaires dépend de nombreux facteurs, notamment la conception spécifique d'un projet proposé, les conditions existantes dans la zone du projet, les interactions du projet avec les valeurs environnementales, économiques, sociales, culturelles et sanitaires, ainsi que les intérêts autochtones.

Les conseillers techniques ont spécifiquement noté que plus d'information est nécessaire concernant la conception du projet tel que décrite dans la Description initiale du projet pour pouvoir anticiper adéquatement les effets. La Description détaillée du projet doit présenter une plus grande certitude quant à la conception du projet pour pouvoir évaluer la faisabilité et identifier les effets potentiels du projet lors de la décision du BEE sur l'état de préparation. Le projet tel que proposé soulève diverses inquiétudes dans les dimensions environnementale, sécuritaire et sociale. Les questions clés comprennent les risques à la sécurité publique tels que les interactions avec la faune, les déversements dangereux et la gestion des scénarios d'urgence; les effets du bruit et les impacts sur la qualité de

l'air et de l'eau; et la destruction potentielle de sites archéologiques. De plus, le projet doit adresser les effets cumulatifs sur les écosystèmes, les émissions de gaz à effet de serre et les effets socio-économiques, tout en intégrant des stratégies de consultation et d'atténuation des groupes autochtones dans la conception et les opérations du projet. Des inquiétudes quant à la santé humaine ont également été soulevées et les examinateurs ont souligné la nécessité d'effectuer des évaluations détaillées sur les polluants de l'air et de l'eau, du bruit et de la sécurité alimentaire, avec une considération particulière des groupes vulnérables et les effets cumulatifs sur la santé, ainsi que la planification des interventions d'urgence.

Les inquiétudes environnementales et infrastructurelles se concentrent surtout sur les effets du projet sur la qualité de l'eau, la faune, l'utilisation et l'accès des terres, ainsi que sur les appels à une gestion rigoureuse des déchets miniers, à une planification de la remise en état et à des mesures d'atténuation socio-économiques pour équilibrer les avantages et les défis du projet.

### ***Réponse au Sommaire conjoint***

CTI Plus doit maintenant préparer une réponse au Sommaire conjoint pour l'AEIC. Pour faciliter sa consultation, la réponse au Sommaire conjoint doit être en forme de tableau. Conformément à l'article 6(b) du [Règlement sur les renseignements et la gestion des délais](#), la réponse doit inclure un résumé des renseignements en langage clair, en français et en anglais. Lors de la préparation de la réponse au Sommaire conjoint, il est possible que certaines questions ne soient pas du ressort de CTI Plus et échappent à son contrôle. Dans pareille situation, CTI Plus peut choisir d'identifier ces questions, les raisons pour lesquelles elles échappent à son contrôle et désigner la ou les parties susceptibles de pouvoir y répondre.

L'AEIC considère généralement que le temps nécessaire pour fournir une réponse au Sommaire conjoint dans le cadre du processus fédéral est d'environ 30 jours, soit jusqu'au 22 janvier 2025 dans le cas présent. Compte tenu des efforts déployés pour coordonner les sous-étapes de l'étape préparatoire du processus fédéral conformément à la LEI et les sous-étapes de l'étape de mobilisation préliminaire provinciale en vertu de l'*Environmental Assessment Act*, l'AEIC reconnaît que le promoteur pourrait avoir besoin de plus de temps pour produire la réponse ainsi que la Description détaillée du projet pour le processus provincial. Nous vous encourageons à communiquer avec l'AEIC dans les prochains jours pour discuter du délai qui vous sera nécessaire.

CTI Plus doit également préparer un tableau détaillé de suivi des questions pour le BEE afin de répondre le plus précisément possible aux commentaires de tous les participants. Le tableau de suivi des questions sera publié sur le site web « Project Information Center » du BEE (EPIC) à la fin de l'étape de mobilisation préliminaire du projet.

Nous rappelons à CTI Plus que tous les documents produits, recueillis ou reçus dans le cadre de l'évaluation du projet – sous réserve d'une interdiction en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fédérale ou de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* provinciale – seront considérés comme publics et mis en ligne sur le site web du Registre canadien d'évaluation d'impact, ou sur le site web EPIC du BEE.

Si vous avez des questions ou si l'AEIC ou le BEE peut vous aider à faciliter la mobilisation auprès des groupes autochtones et des conseillers techniques au cours de l'élaboration de la réponse au Sommaire conjoint et de la Description détaillée du projet, n'hésitez pas à communiquer avec Fraser Ross de l'AEIC, à l'adresse [Fraser.Ross@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Fraser.Ross@iaac-aeic.gc.ca), ou Jessie Giles du BEE, à l'adresse [Jessie.Giles@gov.bc.ca](mailto:Jessie.Giles@gov.bc.ca).

Cordialement,

Lisa Poier  
Directrice régionale intérimaire, Pacifique et Yukon  
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Alex MacLennan  
Dirigeant principal de l'évaluation et Sous-ministre délégué  
Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique

Pièce jointe

CC : Fraser Ross, Gestionnaire de projets  
Agence d'évaluation d'impact du Canada  
[Fraser.Ross@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Fraser.Ross@iaac-aeic.gc.ca)

Jessie Giles, Gestionnaire de projets  
Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique  
[Jessie.Giles@gov.bc.ca](mailto:Jessie.Giles@gov.bc.ca)

Todd Goodsell, Directeur général de projets  
Bureau d'évaluation environnementale  
[Todd.Goodsell@gov.bc.ca](mailto:Todd.Goodsell@gov.bc.ca)



# Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation

## MINE DE CHARBON MÉTALLURGIQUE DE ROCKY CREEK

*Conformément à l'article 13.5 de l'Environmental Assessment Act, S.B.C. 2018, ch.51*

*Conformément à l'article 14(1) de la Loi sur l'évaluation d'impact, L.C. 2019, ch.28, art.1*

23 DÉCEMBRE 2024



**EAO**

Environmental  
Assessment Office



Impact Assessment  
Agency of Canada

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada



**EAO**

Environmental  
Assessment Office



Impact Assessment  
Agency of Canada

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

## Table des matières

1.0 Introduction .....	2
Définitions .....	2
Projet de mine de charbon métallurgique de Rocky Creek.....	3
2.0 Coordination des processus d'évaluation .....	3
Demande de substitution .....	3
Aperçu de l'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique .....	4
Aperçu du processus d'évaluation d'impact fédérale .....	6
Ce que nous avons demandé .....	6
Nos efforts de mobilisation .....	6
<i>Mobilisation du public</i> .....	6
<i>Engagement des conseillers techniques</i> .....	6
<i>Mobilisation des groupes autochtones</i> .....	7
Liste des nations autochtones participantes.....	8
Ce que nous avons entendu .....	8
3.0 Sommaire des principales questions .....	9
Sommaire préliminaire des droits issus des traités et des intérêts et inquiétudes autochtones. ....	11
4.0 Conclusion et prochaines étapes .....	15
Recommandations du BEE concernant la Description détaillée du projet.....	16
Collaboration avec les Premières Nations.....	18
Effets cumulatifs .....	19
Communauté, culture et bien-être.....	19
Poisson et habitat du poisson.....	20
Qualité et quantité des eaux .....	20
Faune .....	21
Qualité de l'air .....	21
Annexe 1 — Liste résumée des inquiétudes, problèmes et recommandations .....	22

# Rapport sur le Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation

## 1.0 Introduction

Ce Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation (Sommaire conjoint) a été préparé et publié par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique (C.-B.) en lieu et place des documents distincts que sont le Sommaire fédéral des questions et le Sommaire de la mobilisation de la C.-B. Ce Sommaire conjoint comprend :

- Une liste des groupes autochtones participants;
- une liste des principales questions dans le tableau 1 que CTI Plus Resources Ltd. (CTI Plus) doit prendre en compte, au minimum, dans la Description détaillée du projet (DDP);
- une liste de questions dans l'annexe 1 auxquelles CTI Plus doit répondre afin d'éclairer le processus de l'AEIC;
- un sommaire préliminaire des intérêts et inquiétudes des groupes autochtones participants dans la zone du projet afin d'identifier les interactions du projet avec ces intérêts dans la DDP;
- un sommaire des commentaires reçus de la part des autorités provinciales et fédérales ainsi que de ceux issus de la période de consultation publique afin d'identifier dans la DDP les interactions du projet avec les composantes valorisées;
- les exigences en matière d'information et de mobilisation pour la DDP;
- les recommandations et directives du BEE à CTI Plus pour éclairer les phases ultérieures du processus d'évaluation environnementale (EE).

### Définitions

Ce Sommaire conjoint fait référence aux Premières Nations, aux groupes autochtones et aux nations autochtones participantes tout au long du document. Ces termes ont des significations uniques et ne sont pas interchangeables. Ils servent à mettre en évidence les différentes instances que l'AEIC et le BEE consultent.

- **Premières Nations** : Dans ce Sommaire conjoint, le terme Premières Nations désigne les Premières Nations qui ont été informées de ce projet. Il s'agit notamment des Premières Nations de Blueberry River, la Première Nation de Doig River, la Première Nation de Halfway River, la Première Nation de Horse Lake, les Premières Nations des Sauteaux, la Bande indienne de McLeod Lake et les Premières Nations de West Moberly.
- **Groupes autochtones** : Dans ce Sommaire conjoint, le terme « groupes autochtones » fait référence aux organisations des Premières Nations et des Métis qui ont été informées du projet. Il s'agit notamment des Premières Nations de Blueberry River, la Première Nation de Doig River, la Première Nation de Halfway River, la Première Nation de Horse Lake, les Premières Nations des Sauteaux, la Bande indienne de McLeod Lake et les Premières Nations de West Moberly, la Nation Métis de la Colombie-Britannique et la Kelly Lake Métis Settlement Society.

- **Nations autochtones participantes** : Le terme « nation autochtone participante » est un terme défini dans la *Loi sur l'évaluation environnementale, 2018* (la Loi). Les nations autochtones participantes bénéficient de droits procéduraux spécifiques en vertu de la Loi. De plus amples renseignements sont disponibles ci-dessous dans « Approche du BEE en matière de consultation des Premières Nations ».

#### Projet de mine de charbon métallurgique de Rocky Creek

CTI Plus propose de construire et d'exploiter le projet de mine de charbon métallurgique de Rocky Creek (le projet), une nouvelle mine de charbon métallurgique à ciel ouvert située à environ 47 kilomètres au sud-ouest de la municipalité de Chetwynd en C.-B. La mine devrait produire trois millions de tonnes de charbon par an (8 220 tonnes par jour). Le projet consisterait en deux zones minières, une dans le bloc nord-ouest qui aurait une durée de vie de 11 ans, et l'autre dans le bloc sud-est qui aurait une durée de vie de quatre ans.

## 2.0 Coordination des processus d'évaluation

Étant donné que le projet est décrit dans le *Règlement sur les activités concrètes* et qu'il dépasse le seuil des projets sujets à révision en vertu du *Reviewable Project Regulation* (en anglais seulement) de la C.-B., il est assujéti aux exigences de la *Loi fédérale sur l'évaluation d'impact* (LEI) et de la *Loi provinciale sur l'évaluation environnementale, 2018* (la Loi), respectivement. À ce stade précoce, l'AEIC n'a pas encore décidé si une évaluation d'impact est nécessaire, et le BEE n'a pas déterminé si le projet est prêt à passer à l'étape d'une évaluation environnementale.

CTI Plus a soumis une Description initiale de projet (DIP) à l'AEIC et au BEE le 26 août 2024. La soumission de la DIP marque le début de la première phase du processus provincial et fédéral et favorise l'établissement de relations entre le promoteur, les nations autochtones, le public, les gouvernements locaux, les organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux, ainsi que les intervenants. La DIP est conçue comme un outil d'échange de renseignements sur le projet et pour soutenir les discussions dans le cadre de la phase de planification de l'AEIC et de la phase de mobilisation précoce en vertu de la Loi provinciale.

Depuis l'acceptation de la DIP, l'AEIC et le BEE collaborent dans le cadre d'un processus coordonné pour la phase initiale de l'évaluation du projet, conformément à l'*Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique* (l'Entente de collaboration), et à l'appui du principe « un projet, une évaluation ». Une période conjointe de consultation publique a notamment été organisée pour recueillir des commentaires sur la DIP. Les groupes autochtones potentiellement concernés, les autorités locales et les agences provinciales et fédérales ont également été invités à faire part de leurs commentaires.

#### Demande de substitution

Le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique peut substituer l'évaluation d'impact fédérale à un processus mené par une autre instance. Le 4 septembre 2024, le BEE a demandé que le processus d'évaluation d'impact fédéral, s'il est nécessaire, soit substitué à la province conformément à l'Entente de collaboration qui vise à réduire la charge de travail et à rationaliser la participation des

peuples autochtones et du public grâce à un processus unique et plus efficace. Les commentaires reçus concernant la demande de substitution ne figurent pas dans ce document et CTI Plus n'est pas tenue d'y répondre. Ces commentaires seront toutefois pris en compte par le ministre fédéral pour décider s'il faut approuver ou non la demande de substitution. Si une évaluation d'impact fédérale est requise, l'AEIC publiera un avis de la décision du ministre concernant la demande de substitution ainsi que les motifs de la décision sur le Registre canadien d'évaluation d'impact de l'AEIC.

#### Aperçu de l'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique

L'évaluation environnementale (EE) est un outil de prise de décision qui sert à identifier, atténuer et évaluer les effets potentiels d'un grand projet avant que des décisions ne soient prises. En C.-B., le processus d'EE tient compte des possibilités de participation des groupes autochtones, des organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux, des gouvernements locaux et du public. Ainsi, la phase de mobilisation précoce constitue une occasion d'identifier les enjeux, les intérêts et les inquiétudes des nations autochtones, des participants et du public qui peuvent contribuer à la conception du projet, au choix du site et à l'élaboration d'autres approches pour développer le projet dès le début. Cela permet d'identifier les questions clés avant que le projet ne passe à l'EE ou d'identifier les problèmes qui devront être résolus dans le processus d'EE.

Dès la phase de mobilisation précoce, l'objectif est de collaborer avec les nations autochtones en tant que partenaires et gouvernements, avec leurs propres cadres de gouvernance, instances et autorités, afin de développer une compréhension commune et plus exhaustive des intérêts des nations autochtones, de leur gouvernance et de leurs liens avec la terre, et d'établir des approches collaboratives appropriées pour évaluer un projet potentiel. Ensuite, lors de la phase de décision sur l'état de préparation, le BEE travaille avec les nations autochtones participantes dans le cadre d'un processus de recherche de consensus afin de déterminer s'il convient d'entamer l'EE ou de recommander l'exemption ou la résiliation.

La figure 1 ci-dessous donne un aperçu du processus d'EE de la C.-B. et de l'identification de la phase de mobilisation précoce dans le processus. Après avoir reçu la DIP et un plan de mobilisation de CTI Plus, le BEE a officiellement lancé la phase de mobilisation précoce du processus d'EE le 5 septembre 2024. Les objectifs principaux de la mobilisation précoce sont les suivants :

- Identifier toutes les parties concernées par l'EE, y compris les nations autochtones, le public, les municipalités, les organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux, ainsi que les intervenants, et commencer à collaborer avec elles;
- identifier les questions et les problèmes clés dès le début du processus d'EE et tracer une voie pour une résolution potentielle;
- identifier les nations autochtones participantes et comprendre leurs intérêts, leurs problèmes, leurs questions ou leurs inquiétudes ainsi que leurs besoins relatifs au processus et en matière d'information sur le projet proposé, y compris les considérations liées à la prise de décision autochtone;
- se préparer et éclairer la prise de décision sur l'état de préparation du projet proposé.

Le BEE utilise la DIP comme outil pour identifier les problèmes clés dont la résolution pourrait nécessiter un délai supplémentaire. Le BEE s'attend à ce que CTI Plus utilise les renseignements reçus lors de la

mobilisation précoce, y compris le présent Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation (Sommaire conjoint), ainsi que les commentaires détaillés des participants comme indiqués dans le Tableau de suivi des questions (TSQ), pour examiner et traiter ces renseignements, le cas échéant, dans une DDP afin d'éclairer la prise de décision sur l'état de préparation et les phases ultérieures de l'EE, si elle se poursuit.

Dans le tableau 1, le BEE a identifié et résumé les principales questions que CTI Plus doit aborder dans sa DDP. Les principales questions représentent des inquiétudes importantes liées au projet ou à la région (p. ex. les effets cumulatifs) qui seront difficiles à résoudre et pourraient donc nécessiter du temps supplémentaire. Le tableau 3 reprend des recommandations sur la façon de traiter les principales questions identifiées dans le tableau 1.

Le tableau 2 décrit les intérêts fournis par les Premières Nations qui pourraient être touchées par le projet. Cette compréhension préliminaire des intérêts autochtones sera affinée tout au long des phases de mobilisation précoce, de décision sur l'état de préparation et de planification du processus (si le projet se poursuit au-delà de la décision sur l'état de préparation).

Ce Sommaire conjoint, ainsi que la prochaine DDP, seront remis au dirigeant principal de l'évaluation du BEE afin d'éclairer la décision sur l'état de préparation, qui consistera soit à :

- Passer à la prochaine phase du processus d'EE;
- exiger une Description détaillée et du projet révisée;
- dispenser le projet d'une EE; ou
- mettre fin au projet en ce qui concerne le processus d'EE.

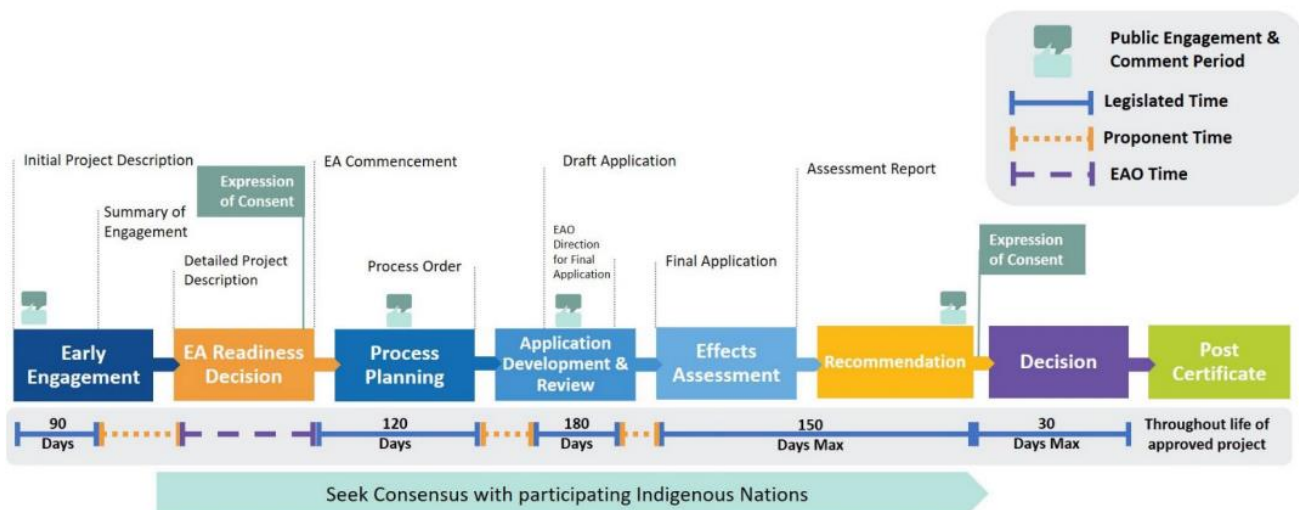


Figure 1. Overview of the EA process and identification of the Early Engagement phase within the process.

Aperçu du processus d'évaluation d'impact fédérale.

L'AEIC a accepté la DIP du promoteur le 5 septembre 2024, lançant ainsi la phase de planification, et a entrepris une période conjointe de consultation publique sur la DIP avec le BEE. Les renseignements recueillis pendant cette période de consultation publique ont été résumés dans le présent Sommaire conjoint (voir annexe 1).

En vertu de l'article 15 de la LEI, CTI Plus doit fournir une réponse qui expose comment elle compte aborder les problèmes soulevés dans le Sommaire conjoint, comme indiqué à l'annexe 1. Une fois que CTI Plus aura donné cette réponse, l'AEIC déterminera si une évaluation d'impact est nécessaire (la décision au titre de l'article 16 de la LEI). Pour prendre la décision en vertu de l'article 16, l'AEIC examine les renseignements fournis jusqu'à présent, y compris la DIP, les réponses au Sommaire conjoint en ce qui a trait aux effets de la compétence fédérale, ainsi que les commentaires et les renseignements présentés par les participants. Ce Sommaire conjoint précise plusieurs questions liées au projet qui relèvent de la compétence fédérale, notamment les effets sur le poisson et son habitat, les oiseaux migrateurs, la pollution des eaux interprovinciales et les effets sur les peuples autochtones et leurs droits. L'AEIC se concentrera sur ces réponses lors de la prise de décision en vertu de l'article 16.

Ce que nous avons demandé

L'AEIC et le BEE ont demandé des commentaires du public, des Premières Nations potentiellement concernées et des conseillers techniques des gouvernements locaux ainsi que des organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux, afin de comprendre et de recueillir des renseignements sur :

- Leurs intérêts, inquiétudes, questions, commentaires et connaissances initiaux concernant le projet;
- leurs commentaires sur la Description initiale du projet.

De plus, l'AEIC a sollicité des commentaires concernant :

- Les points de vue sur la demande du BEE de substituer le processus d'évaluation fédéral à celui de la C.-B.;
- les points de vue des organisations métisses sur la DIP.

Nos efforts de mobilisation

#### *Mobilisation du public*

L'AEIC et le BEE ont tenu une période conjointe de consultation publique du 7 octobre 2024 au 6 novembre 2024. Pendant cette période de consultation publique, l'AEIC et le BEE ont organisé deux journées portes ouvertes à Chetwynd et à Tumbler Ridge, ainsi qu'une séance d'information virtuelle. Les journées portes ouvertes en personne ont eu lieu les 16 et 17 octobre 2024 et ont rassemblé respectivement 37 et 60 participants. Quant à la séance d'information virtuelle, elle s'est tenue le 22 octobre 2024, avec 11 participants. Ces événements ont permis d'obtenir des renseignements sur les processus d'évaluation fédéral et provincial et des détails sur le projet, ainsi que de poser des questions.

#### *Engagement des conseillers techniques*

Les conseillers techniques jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des détails techniques d'un projet. L'AEIC et le BEE ont tous les deux contacté les conseillers techniques des groupes autochtones

potentiellement concernés, des gouvernements locaux, des organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux, ainsi que des autorités sanitaires provinciales pour solliciter leur avis sur la DIP.

Le 25 septembre 2024, l'AEIC et le BEE ont organisé une réunion avec des conseillers techniques pour présenter un aperçu du projet et des processus fédéraux et provinciaux, ainsi que pour définir les rôles et responsabilités des conseillers techniques lors de la phase de mobilisation précoce et du comité consultatif technique lors des phases ultérieures du processus. À la suite de la réunion, le BEE a demandé aux conseillers techniques d'examiner la DIP afin d'identifier les principales questions que CTI Plus devrait prendre en compte dans la DDP.

#### *Mobilisation des groupes autochtones*

L'AEIC et le BEE ont informé les groupes et organisations autochtones suivants dont les intérêts pourraient raisonnablement être affectés par le projet :

- Premières Nations de Blueberry River;
- Première Nation de Doig River;
- Première Nation de Halfway River;
- Première Nation de Horse Lake;
- Bande indienne de McLeod Lake;
- Premières Nations des Sauteaux;
- Premières Nations de West Moberly;
- Nation Métis de la Colombie-Britannique;
- Kelly Lake Métis Settlement Society.

Approche du BEE en matière de consultation des Premières Nations.

Une Première Nation peut notifier au dirigeant principal de l'évaluation son intention de s'identifier en tant que nation autochtone participante à l'évaluation d'un projet en vertu de l'article 14(1) de la Loi. Le BEE collaborera avec chaque nation autochtone participante pour comprendre le lien unique de la nation avec la zone du projet proposé, y compris les utilisations passées, actuelles et futures de la zone et les intérêts qui pourraient être affectés par le projet proposé.

Une Première nation peut également choisir de ne pas s'identifier comme nation autochtone participante en vertu de la Loi. Dans chacun de ces cas, le BEE doit remplir ses obligations constitutionnelles envers les Premières Nations potentiellement touchées, y compris l'évaluation des effets potentiels du projet sur une Première nation et ses droits, et continuera à dialoguer avec elles conformément à ces obligations.

Les nations autochtones participantes bénéficient de possibilités procédurales spécifiques en vertu de la Loi, notamment :

- L'accès au financement des capacités pendant la phase de mobilisation précoce du processus d'EE;
- des processus de recherche de consensus;

- la possibilité de notifier leur consentement ou leur non-consentement à certains stades de la prise de décision;
- l'accès à un mécanisme de règlement des différends.

L'un des objectifs de la mobilisation précoce pour le BEE est de recueillir les intérêts initiaux de chaque nation autochtone participante, afin d'aider à mieux comprendre les intérêts autochtones. Un intérêt autochtone est défini comme une inquiétude ou une question soulevée par une Première Nation, sur laquelle le BEE (ou la Première Nation) se prononcera pendant la phase d'évaluation des effets du processus d'EE. Dans de nombreux cas, les intérêts autochtones peuvent représenter ou être étroitement liés à un droit reconnu et affirmé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982, un droit invoqué ou une question relevant de l'article 25(1) de la Loi.

#### Approche de l'AEIC en matière de consultation des groupes Autochtones

Outre les Premières Nations, l'AEIC consulte également les communautés métisses reconnues de la zone du projet, susceptibles d'être affectées par le projet. L'AEIC a avisé Métis Nation British Columbia et Kelly Lake Métis Settlement Society le 5 septembre 2024.

À ce jour, l'AEIC n'a pas reçu de réponse de la Métis Nation British Columbia ni de la Kelly Lake Métis Settlement Society. L'AEIC continuera d'informer ces groupes autochtones sur les étapes importantes du projet et de les consulter au besoin.

#### Liste des nations autochtones participantes

À ce jour, la Première Nation de Doig River, la Première Nation de Halfway River, la Bande indienne de McLeod Lake, les Premières Nations des Sauteaux et les Premières Nations de West Moberly ont officiellement fait part au BEE de leur intention de se présenter en tant que nation autochtone participante.

La Première Nation de Horse Lake ne s'est pas identifiée comme nation autochtone participante, indiquant plutôt qu'elle ferait appel aux Premières Nations des Sauteaux et aux Premières Nations de West Moberly pour formuler des commentaires sur le projet à ce stade.

À ce jour, ni l'AEIC ni le BEE n'ont reçu de réponse des Premières Nations de Blueberry River. L'AEIC et le BEE continueront d'informer les Premières Nations de Blueberry River sur des étapes importantes du projet et de les consulter au besoin.

#### Ce que nous avons entendu

Au total, l'AEIC et le BEE ont reçu 413 commentaires. L'AEIC et le BEE ont reçu 125 commentaires soulevés par dix membres du public pendant la période de consultation publique. Le BEE a reçu 80 commentaires soulevés par les autorités provinciales. L'AEIC a reçu 48 commentaires soulevés par les autorités fédérales.

Une liste résumée des principales questions est présentée dans le tableau 1. Ce dernier reprend les commentaires reçus des Premières Nations, lors de la période de consultation publique et de l'examen des autorités provinciales et fédérales.

L'AEIC et le BEE ont reçu environ 160 commentaires soulevés par cinq Premières Nations. Un sommaire préliminaire des inquiétudes soulevées, des effets potentiels et des demandes du projet est fourni dans le tableau 2.

Un résumé en langage clair de tous les commentaires reçus est fourni dans le tableau 4 de l'annexe 1. Pour plus de renseignements sur les commentaires individuels et les parties ayant formulé des commentaires, veuillez consulter le TSQ ici. Le TSQ reprend tous les commentaires individuels des autorités provinciales et fédérales, du public et des groupes autochtones.

### 3.0 Sommaire des principales questions

Le tableau 1 ci-dessous résume les principaux commentaires reçus des groupes autochtones, des conseillers techniques et du public sur la DIP. Les principales questions représentent des inquiétudes importantes liées au projet ou à la région (p. ex. les effets cumulatifs) qui seront difficiles à résoudre et qui, par conséquent, pourraient nécessiter un engagement et un délai supplémentaire pendant l'EE. La prise en compte de ces questions clés doit être incluse dans la DDP par CTI Plus.

L'identification des questions clés a pour but d'élaborer des méthodes de résolution et de réduire les risques liés au calendrier du processus d'EE, afin d'aider le BEE à remplir son mandat, qui consiste à réaliser des évaluations approfondies, opportunes, transparentes et impartiales. Dans certains cas, la meilleure façon pour le promoteur de résoudre une question clé est en envisageant d'apporter des modifications à la conception du projet ou de réviser la réalisation du projet en suivant la hiérarchie des mesures d'atténuation, c'est-à-dire en commençant par éviter les effets, puis les réduire au minimum, et enfin les restaurer et les compenser. Toutes ces modifications doivent être décrites dans la DDP. Dans certains cas où une des questions clés concerne les effets cumulatifs régionaux, le promoteur doit décrire les mesures qui ont été prises (p. ex. la modification de la conception du projet pour éviter ou réduire les effets) ou qui peuvent être envisagées pour atténuer les contributions supplémentaires du projet aux effets cumulatifs dans la DDP.

Tableau 1. Sommaire des questions clés

Domaine du commentaire	Synthèse de l'inquiétude ou du commentaire
Droits issus des traités et intérêts autochtones	Les cinq Premières Nations ont toutes soulevé des inquiétudes concernant les interactions du projet avec leurs droits issus des traités et leurs intérêts reconnus et confirmés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> . Voir le tableau 2 pour plus de détails sur les interactions potentielles du projet avec ces droits et intérêts.
Effets négatifs extraordinaires (ENE) potentiels	Les Premières Nations de West Moberly et la Bande indienne de McLeod Lake ont toutes deux exprimé leur crainte que le projet n'entraîne des effets négatifs extraordinaires. Des renseignements supplémentaires sont nécessaires concernant la voie ou les voies d'effet spécifiques qui peuvent entraîner un ENE.
Effets cumulatifs	Des inquiétudes ont été exprimées concernant les interactions du projet avec les effets cumulatifs préexistants en raison du nombre élevé de projets dans la région. Des renseignements supplémentaires sont nécessaires sur les composantes valorisées spécifiques ou les droits qui pourraient

	présenter des effets cumulatifs de grande ampleur dans les conditions actuelles.
Poisson et habitat du poisson	Des inquiétudes ont été exprimées concernant les interactions du projet avec le poisson et son habitat, y compris des espèces de poissons d'importance régionale telles que la truite mouchetée, la truite arc-en-ciel et l'omble de l'Arctique. Ces inquiétudes ont été soulevées concernant les populations de poissons, l'habitat des poissons et la vie aquatique.
Lieu de chargement ferroviaire	Les conseillers techniques et le public ont exprimé des inquiétudes concernant l'interaction du projet avec l'emplacement proposé du point de chargement ferroviaire à Hassler Flats en raison du terrain. Les modalités de transport du charbon par CTI Plus jusqu'au lieu de chargement ferroviaire ne sont pas claires. De plus, les résidents de Hassler Flats ont exprimé leur inquiétude concernant la poussière de charbon provenant du chargement ferroviaire et du transport du charbon près de leur communauté.
Qualité et quantité des eaux	Des inquiétudes ont été exprimées quant aux interactions du projet avec la qualité et la quantité des eaux souterraines et de surface, ainsi qu'à l'utilisation continue des puits et des cours d'eau proches du projet pour l'approvisionnement en eau potable des habitants de la communauté.
	Des inquiétudes ont été soulevées concernant l'interaction du projet avec les bassins hydrographiques de la rivière Burnt et de la Sukunka.
	Les conseillers techniques ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la faisabilité technique des mesures d'atténuation proposées concernant la qualité de l'eau afin de respecter les normes de rejet.
Faune	Des inquiétudes ont été soulevées concernant les interactions potentielles entre le projet et les caribous, y compris les populations de caribous, l'habitat actuel du caribou et les besoins futurs en matière d'habitat du caribou.
	Les conseillers techniques étaient préoccupés par les interactions potentielles avec les espèces en péril et les oiseaux migrateurs, y compris le caribou, le glouton, l'omble de l'Arctique, la truite mouchetée, les animaux à fourrure, les chauves-souris myotis brunes, les chèvres de montagne, les mouflons d'Amérique, les castors et les ongulés.
Qualité de l'air et poussières	Des inquiétudes ont été exprimées concernant les interactions du projet sur la qualité de l'air autour du site minier et des itinéraires de transport en raison de la poussière de charbon, des émissions des véhicules et d'autres composantes du projet. Des inquiétudes ont été exprimées concernant les

	interactions des polluants atmosphériques avec la santé de l'être humain, de la faune et de la flore et du milieu aquatique.
Émissions de gaz à effet de serre	Des inquiétudes ont été soulevées concernant les interactions du projet avec les gaz à effet de serre. La politique Net-Zero New Industry (en anglais seulement) de la province exige que les nouvelles installations industrielles dont les émissions annuelles prévues dépassent 10 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (eCO <sub>2</sub> ) planifient la manière dont leurs installations parviendront à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et démontrent comment elles s'aligneront sur les objectifs de la C.-B. en matière de réduction des émissions pour 2030 et 2040.

Sommaire préliminaire des droits issus des traités et des intérêts et inquiétudes autochtones. Le tableau 2 ci-dessous résume les inquiétudes des nations autochtones participantes, les conséquences potentielles de ces inquiétudes et leurs demandes spécifiques. Il convient de noter qu'aucun commentaire n'a été reçu de la part des groupes métis.

Les intérêts et inquiétudes autochtones identifiés dans le tableau 2 ne sont pas exhaustifs; néanmoins, ils résument ce qui a été entendu jusqu'à présent grâce aux lettres de notification reçues des nations autochtones participantes, aux réunions avec l'AEIC et le BEE, et aux commentaires reçus sur la DIP et le plan de mobilisation. D'autres contributions et renseignements devront être pris en compte si le projet passe à l'étape de la planification du processus.

Tableau 2. Compréhension préliminaire des intérêts et des inquiétudes des nations autochtones participantes

Groupe autochtone	Compréhension préliminaire des intérêts autochtones et des droits issus des traités
Première Nation de Doig River (PNDR)	<p>Droits issus des traités et intérêts autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à exercer les droits issus des traités;</li> <li>• importance de l'original, d'autres espèces et des plantes médicinales;</li> <li>• le bassin versant de la Sukunka a une valeur culturelle importante pour la PNDR.</li> </ul> <p>Effets potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets cumulatifs préexistants portent atteinte à la capacité des membres de la PNDR d'exercer les droits issus des traités;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les mesures d'atténuation des effets sur l'eau actuellement proposées peuvent entraîner la contamination, ou la perception de la contamination, des éléments d'eau douce;</li> <li>• inquiétude quant aux effets sur le bien-être culturel et spirituel.</li> </ul> <p>Demands</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le processus de modélisation visant à estimer les déversements d'eau tiendra compte des exigences de la PNDR;</li> <li>• collaborer avec la PNDR pour déterminer comment sont évaluées les répercussions sur les droits issus des traités et les intérêts des populations autochtones;</li> <li>• CTI Plus doit prendre en compte que l'ajout d'un nouveau site contribuera davantage aux effets cumulatifs;</li> <li>• demander une collaboration entre les partenaires de l'industrie pour partager les infrastructures (p. ex. les routes et les zones de préparation entre Conuma et CTI Plus) et réduire au minimum les perturbations de la surface;</li> <li>• la PNDR aimerait voir une base de référence avant le développement incorporée lors de l'évaluation des effets cumulatifs.</li> </ul>
Première Nation de Halfway River	<p>Droits issus des traités et intérêts autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de pêche;</li> <li>• incidence sur les zones de piégeage.</li> </ul> <p>Effets potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incidence des effets cumulatifs sur la zone, onglés, extraction d'eau;</li> <li>• effets sur l'habitat du poisson;</li> <li>• effets sur la qualité de l'eau;</li> <li>• effets des métaux lourds dans l'environnement;</li> <li>• effets sur l'habitat de mise bas du pékan.</li> </ul> <p>Demands</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande des méthodes rigoureuses de collecte de données qui dépassent les exigences minimales concernant les rapports techniques sur la faune et la végétation afin de démontrer une bonne compréhension des mouvements de la faune et de l'utilisation des caractéristiques de l'habitat par la faune. Demande également des preuves de la manière dont la conception du projet intègrera ces renseignements;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• demande de renseignements plus détaillés qui permettent de démontrer la connaissance des caractéristiques actuelles de la faune et de la flore (pierres à lécher, murailles et zones d'utilisation saisonnière de haute qualité) et l'application de ces renseignements à la conception du projet;</li> <li>• recommande l'utilisation de caméras de la faune aux éléments de la vie sauvage lors des évaluations de base;</li> <li>• demande d'une collaboration entre les partenaires de l'industrie pour partager les infrastructures (p. ex. les routes et les zones de préparation entre Conuma et CTI Plus) et réduire au minimum les perturbations de la surface;</li> <li>• demande des orientations provinciales sur le partage des infrastructures.</li> </ul>
Bande indienne de McLeod Lake (BIML)	<p>Droits issus des traités et intérêts autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoit que les terres qui seraient perturbées par le projet proposé, ont, depuis des temps immémoriaux, soutenu la BIML dans l'exercice de ses droits protégés par la Constitution, notamment la chasse, la cueillette de plantes alimentaires et médicinales, l'utilisation de l'eau et la pêche, ainsi que les valeurs de continuité culturelle;</li> <li>• le projet peut avoir des effets négatifs extraordinaires sur les droits issus de traité et le mode de vie de la BIML.</li> </ul> <p>Effets potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets sur l'utilisation traditionnelle des terres, notamment la chasse, la cueillette de plantes médicinales et de subsistance, la pêche et les valeurs aquatiques, les sites historiques, culturels et spirituels, et la continuité culturelle;</li> <li>• effets de l'augmentation de la circulation routière;</li> <li>• effets sur le caribou et son habitat;</li> <li>• effets sur l'eau, ainsi sur que le poisson et son habitat;</li> <li>• effets sur la santé;</li> <li>• effets sur les espèces en péril;</li> <li>• effets cumulatifs augmentés;</li> <li>• projet situé à proximité d'un important site culturel utilisé par la Nation.</li> </ul> <p>Demandes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation continue de CTI Plus sur le projet.</li> </ul>

Premières Nations des Sauteaux	<p>Droits issus des traités et intérêts autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet peut affecter les droits issus de traité et le mode de vie;</li> <li>• droit de chasse, de pêche et piégeage.</li> </ul> <p>Effets potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incidence de chevauchement du projet avec des zones spirituelles et culturelles importantes;</li> <li>• effets sur le caribou et son habitat;</li> <li>• effets sur le poisson et son habitat;</li> <li>• effets sur la qualité et la quantité de l'eau;</li> <li>• effets sur la qualité de l'air;</li> <li>• effets sur la faune sauvage;</li> <li>• effets sur les zones de piégeage détenues par la Nation;</li> <li>• effets sur les zones d'utilisation historique, culturelle et actuelle;</li> <li>• effets sur les effets cumulatifs.</li> </ul> <p>Demandes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande des renseignements supplémentaires sur la manière dont la qualité de l'eau et les effets sur la pêche seront évalués;</li> <li>• demande la consultation et la participation des Autochtones aux activités de collecte de données du projet pour évaluer et atténuer les effets potentiels du projet.</li> </ul>
Premières Nations de West Moberly	<p>Droits issus des traités et intérêts autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• On prévoit que le projet pourrait avoir des effets négatifs extraordinaires sur les droits issus de traité et le mode de vie des Premières Nations de West Moberly;</li> <li>• droit de pêche;</li> <li>• droit d'exercer les droits issus des traités et les pratiques culturelles;</li> <li>• droit de chasse.</li> </ul> <p>Effets potentiels</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incidence du chevauchement du projet avec <i>Da Tse Naat'ane?</i> (ce qui signifie « zone des biens de la montagne »), qui est une zone spirituelle et culturelle importante;</li> <li>• effets sur le caribou et son habitat;</li> <li>• effets sur l'eau, ainsi que sur le poisson et son habitat;</li> <li>• effets sur la capacité des familles à consommer du poisson de la rivière Sukunka et de ses affluents à proximité de l'emplacement du projet;</li> <li>• incidence sur les effets cumulatifs;</li> <li>• effets des activités de circulation/transport, y compris la poussière et la pollution sonore;</li> <li>• effets de l'intensification de l'activité humaine dans la région sur la faune et les pratiques culturelles;</li> <li>• effets sur la qualité de l'eau, la pêche et les pratiques culturelles dans la rivière Burnt et de ses affluents;</li> <li>• effets cumulatifs des perturbations industrielles régionales sur les valeurs spirituelles et le mode de vie garantis par le Traité no 8.</li> </ul> <p>Demandes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande plus de temps pour examiner la DIP et le plan de mobilisation, étant donné que le financement des capacités a été organisé vers la fin de la mobilisation précoce;</li> <li>• demande des renseignements supplémentaires sur la manière dont la qualité de l'eau et les effets sur la pêche seront évalués;</li> <li>• West Moberly s'interroge sur l'adéquation de l'EIA réalisée par Ecofor.</li> </ul>
--	---

#### 4.0 Conclusion et prochaines étapes

Dans le cadre du processus fédéral, CTI Plus est tenue de fournir une réponse aux questions contenues dans le Sommaire conjoint qui relèvent de la compétence fédérale, comme indiqué à l'annexe 1. Les renseignements fournis par CTI Plus seront utilisés par l'AEIC pour déterminer la nécessité de réaliser une évaluation d'impact fédérale.

Pour le processus d'EE provinciale, CTI Plus doit fournir les éléments suivants :

- Une description détaillée du projet (DDP);
- une réponse à chaque commentaire soulevé dans le TSO, qui contient des commentaires reçus du public, des autorités fédérales et provinciales, et des Premières Nations.

Les lignes directrices relatives à la rédaction d'une DDP figurent dans la politique de mobilisation précoce. Il est important que la DDP décrive comment la mobilisation a été prise en compte et comment, le cas

échéant, elle a pu contribuer aux changements dans la conception du projet ou est mieux abordée lors des phases ultérieures de l'EE (p. ex. les exigences en matière de renseignements sur les demandes lors de la planification du processus).

Il est également important que CTI Plus réponde à chaque commentaire figurant dans le TSQ. Le TSQ sera utilisé lors des phases ultérieures si le projet passe à la phase suivante de l'EE. Il est recommandé que CTI Plus examine si le commentaire a été pris en compte lors de la mobilisation précoce ou s'il serait mieux pris en compte lors des phases ultérieures de l'EE. Dans certains cas, un commentaire peut dépasser la portée de la phase d'engagement précoce (p. ex. identifier les principales questions et les intérêts préliminaires afin d'optimiser la DDP et d'éclairer la prise de décision sur l'état de préparation). Il serait donc préférable de l'aborder lors des phases ultérieures si le projet se poursuit au-delà de la décision sur l'état de préparation.

Par exemple, les commentaires concernant les exigences en matière de renseignements sur les demandes dépassent le cadre de la phase de mobilisation précoce et sont mieux traités au cours de la phase de planification du processus qui se termine par l'émission d'un ordre de processus incluant le document des exigences en matière de renseignements sur les demandes. En outre, les commentaires relatifs à la caractérisation des effets et aux conclusions dépassent également le cadre des phases de mobilisation précoce, de décision sur l'état de préparation, de planification du processus et d'examen des demandes. Il est donc préférable de les traiter lors de la phase d'évaluation des effets, au cours de laquelle le BBE procède à l'évaluation des effets et à leur caractérisation en collaboration avec des conseillers techniques et les nations autochtones participantes.

Le BEE demande que la DDP soit accompagnée des éléments suivants :

- Un tableau indiquant clairement comment et où les contributions reçues des conseillers techniques, des Premières Nations et du public sont intégrées à la DDP, le cas échéant, ou une explication justifiant pourquoi elles n'ont pas été intégrées;
- un journal de consultation des Premières Nations qui documente la collaboration entre les Premières Nations et CTI Plus lors de l'élaboration de la DDP et la manière dont les inquiétudes ont été prises en compte ou les plans qui prévoient de le faire au cours du processus d'EE;
- les révisions et les ajouts proposés par CTI Plus aux exigences standard en matière de renseignements sur les demandes, soit sous la forme d'une lettre, soit sous la forme d'un suivi des modifications apportées à l'ébauche du document fournie par le BEE. Une ébauche de document sur les exigences en matière de renseignements sur les demandes de CTI Plus facilitera les discussions avec les conseillers techniques et les Premières Nations afin de soutenir la planification du processus.

Recommandations du BEE concernant la Description détaillée du projet

Le Sommaire conjoint a pour but d'informer CTI Plus sur l'élaboration de la DDP en présentant les principales questions soulevées lors de l'examen de la DIP et du plan de mobilisation. Le tableau 3, Recommandations pour l'élaboration de la DDP, a pour but de fournir des recommandations visant à faciliter l'élaboration de la Description détaillée du projet et à faciliter la résolution des problèmes afin d'atténuer les effets et les risques liés au calendrier de l'EE.

Ce Sommaire conjoint, accompagné de la DDP et des réponses de CTI Plus aux commentaires du public, des conseillers techniques et des Premières Nations, sera remis au dirigeant principal de l'évaluation afin d'éclairer la décision sur l'état de préparation. La phase relative à la décision sur l'état de préparation débutera après que CTI Plus aura soumis une DDP finale au BEE. Le BEE déterminera si les renseignements disponibles sont suffisants pour entamer la phase de planification du processus d'évaluation environnementale. Lorsque le projet passe à la phase de planification du processus, le BEE utilisera la DDP comme document de base pour l'élaboration de l'ordre de processus, qui comprend le plan d'évaluation, les exigences en matière de renseignements sur les demandes et le plan de coordination réglementaire afin de déterminer la portée de l'évaluation.

Le BEE exige que CTI Plus collabore avec les Premières Nations et intègre leurs commentaires dans la DDP avant de la soumettre pour entamer la phase de décision sur l'état de préparation. Il est également recommandé de fournir une version provisoire de la DDP au BEE, aux nations autochtones participantes et aux conseillers techniques afin de recueillir leurs commentaires et de déterminer si des renseignements supplémentaires sont nécessaires dans la DDP pour appuyer la décision sur l'état de préparation, qui vise à :

- S'assurer que le promoteur collabore suffisamment avec les nations autochtones participantes, les agences provinciales et fédérales, les organismes provinciaux et fédéraux, les gouvernements locaux et le public, et qu'il a eu l'occasion de formuler des commentaires sur la conception et l'emplacement du projet, ainsi que sur les autres approches possibles pour le développement du projet;
- s'assurer que les renseignements relatifs à l'emplacement du projet, aux interactions du projet avec les questions requises, y compris les composantes valorisées et les intérêts des Premières Nations, les autres moyens, composantes et activités sont suffisants pour lancer une EE, y compris les renseignements requis pour la phase de planification du processus, qui établit la portée et les exigences en matière de renseignements pour l'EE du projet;
- identifier de manière transparente les principales questions à résoudre lors de l'EE.

Tableau 3. Recommandations pour l'élaboration de la Description détaillée du projet

<p><b>Collaboration avec les Premières Nations</b></p> <p>Le BEE exige que CTI Plus Resources engage une collaboration supplémentaire avec les Premières Nations afin de mieux comprendre comment le projet (par le biais des installations ou des activités) affectera les intérêts de la nation et d'inclure cette description dans la DDP. Ces renseignements peuvent avoir une incidence sur la conception du projet décrite dans le DDP, si nécessaire, afin d'atténuer les effets potentiels par la conception et d'éclairer la prise de décision du BEE sur l'état de préparation du projet. Le BEE n'exige pas une évaluation des effets potentiels du projet dans la DDP, car cette évaluation sera requise dans le cadre de la demande de certificat d'évaluation environnementale si le projet fait l'objet d'une EE.</p> <p>Le BEE examinera les réponses de CTI Plus aux commentaires reçus de chaque nation autochtone participante, en collaboration avec les nations, à l'appui de la décision sur l'état de préparation.</p>	
Interaction	Recommandation sur l'élaboration du DDP
Droits et intérêts issus des traités	Il faudra poursuivre la collaboration avec les Premières Nations pour élaborer la DDP. En collaboration avec la Première Nation d'origine, identifier les interactions potentielles du projet avec les commentaires contenus dans le tableau 2 et commencer à identifier les mesures d'atténuation ou d'évitement possibles. La DDP devrait décrire si des changements ont été apportés au projet pour répondre aux inquiétudes relatives aux effets sur les droits et intérêts issus des traités et, le cas échéant, préciser quels sont ces changements.
Effets négatifs extraordinaires	<p>Poursuivre la collaboration avec les Premières Nations de West Moberly et la Bande indienne de Mcleod Lake afin de comprendre les effets qui permettent de déterminer pourquoi le projet pourrait avoir des effets négatifs extraordinaires. Le BEE a la capacité de renvoyer un projet au décideur provincial en recommandant qu'un décret de clôture soit pris en vertu de l'article 17(1)(a) de la Loi si le dirigeant principal de l'évaluation considère que le projet aura des effets négatifs extraordinaires de manière générale, ou sur les Premières Nations ou leurs droits. La détermination des effets négatifs extraordinaires dépend de nombreux facteurs, y compris la conception spécifique d'un projet proposé, les conditions existantes de la zone du projet, les interactions du projet avec les valeurs environnementales, économiques, sociales, culturelles et sanitaires ainsi que les intérêts autochtones. Les facteurs suivants doivent être pris en compte pour déterminer si le projet aura des effets négatifs extraordinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le projet a manifestement des effets négatifs irrémédiables, de sorte que le dirigeant principal de l'évaluation estime qu'il devrait recommander qu'aucun certificat d'EE ne soit délivré pour le projet s'il passe par une EE et aboutit à une décision en vertu de l'article 29;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>à quel point les effets sont en général extrêmes, soit sur une nation autochtone participante spécifique, soit sur ses droits protégés par la Constitution, par rapport à d'autres projets de même type et de même envergure;</li> <li>à quel point ces effets sont-ils extrêmes lorsqu'ils sont considérés dans le contexte des effets cumulatifs existants sur l'environnement en général ou sur ses droits protégés par la constitution.</li> </ul>
<p><b>Effets cumulatifs</b></p> <p>En raison de l'impact cumulatif du développement industriel, des effets négatifs importants et cumulatifs sur le caribou et le grizzli ont été soulevés dans le Nord-Est, en dépit des mesures d'atténuation (y compris les compensations) et des exigences exhaustives en matière de permis. CTI Plus devrait fournir un sommaire des interactions potentielles du projet avec les effets cumulatifs en cours dans la région, y compris, mais sans s'y limiter, les interactions suivantes :</p>	
Interaction	Recommandation sur l'élaboration du DDP
Initiative de gestion environnementale — projets d'évaluation environnementale stratégique régionale	Collaborer avec la Direction générale de l'intendance collaborative et de la gestion des effets cumulatifs du ministère de la gestion de l'eau, de la terre et des ressources naturelles de la C.-B. afin de comprendre les différents projets à effets cumulatifs dans la région du Nord-Est, y compris les valeurs sélectionnées en fonction des intérêts des Nations du Traité no 8 pour comprendre et mesurer les effets cumulatifs. Identifier les interactions potentielles du projet avec des valeurs pouvant servir de proxy pour comprendre les effets cumulatifs.
Évaluation des effets cumulatifs sur les Premières Nations	Collaborer avec les Premières Nations pour comprendre les projets préexistants ayant des effets cumulatifs, y compris les outils ou méthodes disponibles pour évaluer les effets cumulatifs et les mesures d'atténuation potentielles en cas de contributions supplémentaires du projet aux effets cumulatifs dans la zone.
<p><b>Communauté, culture et bien-être</b></p> <p>Fournir un sommaire des interactions potentielles avec le bien-être, la culture et la santé en incluant, au minimum, les interactions suivantes :</p>	
Interactions	Recommandation sur l'élaboration du DDP
Lieu de chargement ferroviaire	Mener une consultation plus approfondie auprès de la communauté de Hasler Flats concernant les interactions potentielles du projet avec leur communauté. Proposer d'autres solutions que le transport par camion et par train pour le transport du charbon.
Santé physique	Identifier les interactions potentielles du projet avec la santé physique des communautés avoisinantes. Tenir compte de facteurs tels que le bien-être et la santé mentale, les maladies

	respiratoires et les effets cumulatifs sur la santé de la communauté, ainsi que d'autres inquiétudes soulevées, notamment la qualité de l'air, la qualité de l'eau, la contamination des poissons et de la faune utilisés comme nourriture, la contamination par le sélénium et le mercure, ainsi que le bruit et les vibrations. Voir le guide sur le bien-être humain et communautaire ici (en anglais seulement).
Sentiment d'appartenance et identité	Identifier les interactions potentielles du projet avec le sentiment d'appartenance et l'identité existants au sein des communautés avoisinantes au moyen d'entretiens de groupe ciblés ou d'entretiens individuels, tout en tenant compte de l'importance historique, spirituelle et culturelle de la région pour les résidents.
Prévention et réponse à la violence fondée sur le genre	Fournir une description de l'interaction possible entre le projet et la violence fondée sur le genre à la fois dans les communautés voisines et sur le lieu de travail du projet. Voir l'Analyse comparative entre les sexes plus dans le cadre de l'évaluation d'impact ici.
<p>Poisson et habitat du poisson</p> <p>Fournir un sommaire des interactions potentielles du projet avec l'eau et les valeurs associés en incluant, au minimum, les interactions suivantes :</p>	
Interactions	Recommandation sur l'élaboration du DDP
Plus de renseignements sur les poissons	Fournir des renseignements sur l'interaction possible du projet avec les zones de pêche voisines et les bassins versants sensibles et inclure une liste plus complète des espèces de poissons potentiellement affectées, en particulier l'Omble à tête plate et l'Ombre de l'Arctique. Discuter de la manière dont le projet peut interagir avec les poissons du bassin versant de la rivière Burnt et de la Sukunka. Les conseillers techniques ont demandé que toutes les espèces de poissons, les habitats de poissons et les assemblages de poissons susceptibles d'être affectés soient identifiés dans la Description détaillée du projet.
<p>Qualité et quantité des eaux</p> <p>Fournir des options alternatives aux mesures d'atténuation proposées pour la qualité de l'eau, qui répondent aux normes de maturité technologique.</p>	
Enjeu principal	Recommandation sur l'élaboration du DDP
Traitement de l'eau	Les mesures d'atténuation de la qualité de l'eau proposées ne satisfont pas au niveau de maturité technologique et ne conviennent pas en tant que mesures primaires d'atténuation de la qualité de l'eau pour le projet.

<p>Faune</p> <p>Fournir un sommaire des interactions potentielles du projet avec la faune et les valeurs connexes en incluant, au minimum, les interactions suivantes :</p>	
Interaction	Recommandation sur l'élaboration du DDP
Caribou et habitat du caribou	Fournir des renseignements sur la façon dont le projet peut interagir avec le caribou et son habitat. CTI Plus Resources devrait collaborer avec Environnement et Changement climatique Canada, le ministère des la Gestion de la terre, des Eaux et des Ressources naturelles de la C.-B. et les Premières Nations pour comprendre la gestion des caribous dans la région.
<p>Qualité de l'air</p> <p>Fournir un sommaire des interactions potentielles du projet avec la qualité de l'air et les valeurs connexes en incluant, au minimum, les interactions suivantes :</p>	
Interactions	Recommandation sur l'élaboration du DDP
Poussière	Fournir des renseignements supplémentaires sur l'interaction du projet avec la circulation des véhicules de transport (p. ex. le nombre et le type de véhicules spécifiques au projet, les itinéraires de circulation, la modernisation des routes, les nouvelles routes potentielles, etc.) ainsi que des renseignements concernant le traitement et le transport des matériaux susceptibles de dégager de la poussière.
Émissions de gaz à effet de serre	Les promoteurs de projet qui n'ont pas soumis de demande doivent présenter un plan de carboneutralité au BEE, pour examen par le Secrétariat de l'action climatique de la C.-B., au cours de la phase d'élaboration et d'examen de la demande du processus d'EE.

## Annexe 1 — Liste résumée des inquiétudes, problèmes et recommandations

Cette section fournit un résumé des questions soulevées dans les commentaires reçus par l'AEIC et le BEE de la part du public, des groupes autochtones et des conseillers techniques concernant la DIP du projet. Les questions marquées d'un astérisque sont liées aux effets relevant d'un domaine de compétence fédérale (tels que définis à l'article 2 de la LEI) et nécessitent des réponses de CTI Plus dans la mesure où l'AEIC les juge pertinentes pour éclairer sa décision au titre de l'article 16. En outre, d'autres questions non marquées d'un astérisque peuvent faire l'objet de réponses afin d'éclairer la décision de l'AEIC au titre de l'article 16 si CTI Plus détermine que ces questions sont liées à des effets relevant d'un domaine de compétence fédérale ou qu'elles ont des incidences sur les droits des peuples autochtones du Canada.

Les questions non marquées d'un astérisque peuvent être traitées par CTI Plus dans la DDP soumise au BEE, mais cela n'est pas obligatoire, car elles peuvent être prises en compte lors de la définition du champ de l'évaluation au cours de la phase suivante du processus, si le projet va au-delà de la décision sur l'état de préparation.

Tableau 4. Questions soulevées par le public, les autorités provinciales, les autorités fédérales et les groupes autochtones.

<p><b>Accidents, défaillances et sécurité publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets du projet sur les interactions entre les véhicules, le transport ferroviaire et la faune;</li> <li>• effets sur la santé humaine et de la faune provenant de déversement de substances dangereuses dans l'air, les masses d'eau et l'environnement terrestre;</li> <li>• mettre en oeuvre la gestion de l'accès aux routes proposées;</li> <li>• utiliser la route d'accès à la mine de Brule;</li> <li>• collaborer avec Northern Health, les services de santé d'urgence de la C.-B. et les services d'ambulance de la C.-B. sur les plans en cas d'urgence;</li> <li>• intégrer des mesures proactives de prévention des déversements dans tous les aspects du projet et les mesures et systèmes de prévention, de préparation et d'intervention sont essentiels.</li> </ul>
<p><b>Environnement acoustique (terrestre)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets potentiels du bruit (y compris la gêne et les troubles du sommeil) pour les personnes qui vivent dans la zone du projet ou qui l'utilisent et les autres récepteurs sensibles indiqués, en utilisant les orientations les plus récentes de Santé Canada (2023);</li> <li>• effets des perturbations sonores et vibratoires sur la santé humaine.</li> </ul>
<p><b>Solutions de rechange pour la réalisation du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation visant à ce que les solutions de rechange pour la réalisation du projet comprennent également des solutions de rechange pour les déchets miniers. La méthode proposée de gestion à la source n'est pas une solution de rechange avérée pour le traitement;</li> <li>• nécessité d'évaluation de la faisabilité d'une exploitation minière souterraine;</li> <li>• recommandation visant l'adoption de bonnes pratiques de gestion des stériles;</li> <li>• recommandation de pomper les trous d'abattage par voie humide et d'utiliser des revêtements pour réduire les émissions;</li> </ul>

- recommandation de construire des canaux de dérivation de l'eau propre avant le développement de la fosse;
- recommandation de bien mélanger les rejets de charbon grossier dans l'installation de stockage des stériles afin d'éliminer les lentilles;
- recommandation selon laquelle les solutions de rechange pour la réalisation du projet comprennent également des solutions de rechange pour la gestion de l'eau.

#### **Qualité de l'air/environnement atmosphérique**

- Inquiétude concernant les émissions transfrontalières potentielles du projet;
- modélisation appropriée de la qualité de l'air;
- description détaillée des contrôles de la poussière de charbon, des mesures d'atténuation et des plans de réduction afin de minimiser les incidences sur l'environnement et la communauté réceptrice à toutes les phases du projet;
- description détaillée des contrôles d'émissions, des mesures d'atténuation et des plans de réduction des émissions afin de minimiser les impacts sur l'environnement récepteur pour toutes les phases du projet;
- décrire la qualité de l'air ambiant dans les zones d'étude locale et régionale du projet, et cibler les émissions et les sources existantes pour tous les contaminants pertinents;
- décrire les effets sur la qualité de l'air pour toutes les phases du projet;
- fournir une description détaillée de toutes les sources d'émissions de polluants atmosphériques et un inventaire et une description des activités et des équipements pour toutes les phases du projet;
- fournir une liste complète des substances et des contaminants atmosphériques qui seront générés par toutes les composantes et activités du projet, ainsi que leur quantification pour les phases de construction, d'exploitation, de déclassé et de remise en état;
- fournir une modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants de l'air pour les phases de construction et d'exploitation;
- besoin de détails sur les émissions annuelles de contaminants pendant la construction et l'exploitation;
- description des meilleures pratiques de gestion, les mesures d'atténuation, ainsi que le contrôle et le suivi;
- recommander une surveillance continue de l'air pendant la durée complète du projet.

#### **Archéologie et patrimoine**

- Destruction de sites archéologiques\*;
- travaux d'enquête et d'évaluation archéologiques plus robustes.

#### **Renseignements de base**

- Pour garantir la solidité des données de base, il convient d'y associer les organismes gouvernementaux;
- plus de renseignements sont nécessaires sur la surveillance hydrométrique de base et la surveillance météorologique de base, ainsi que sur la manière dont la contribution des populations autochtones sera intégrée dans la méthodologie de l'étude de base;

- nécessité d'inclure les pluies de 1/100 ans et de 1/200 ans dans la modélisation de base.

#### **Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre (GES)**

- Inquiétude concernant les effets du projet sur la capacité et la disponibilité de la végétation à séquestrer le carbone;
- inquiétude concernant les émissions potentielles de gaz à effet de serre du projet et ses incidences sur la santé humaine;
- clarifier les GES associés à l'utilisation du charbon métallurgique par rapport aux objectifs de la C.-B. et du Canada en matière de GES;
- la résilience du projet aux changements climatiques futurs doit être décrite et, le cas échéant, prise en compte dans la conception du projet;
- l'évaluation doit décrire tous les effets potentiels, y compris les effets directs et indirects des composantes ou des activités du projet, sur les émissions de gaz à effet de serre;
- nécessité d'une description des stratégies d'atténuation et de l'applicabilité de ces stratégies pour réduire les gaz à effet de serre;
- nécessité de disposer de renseignements sur les émissions de gaz à effet de serre du projet et sur les incidences des changements climatiques à toutes les phases et sources du projet, à l'aide de l'Évaluation stratégique des changements climatiques;
- inclure une évaluation des puits de carbone et des détails sur les mesures d'atténuation des émissions de GES et le plan de carboneutralité;

#### **Effets cumulatifs**

- Possibilité d'effets cumulatifs, en particulier sur la qualité et la quantité de l'air et de l'eau, en raison du nombre élevé de projets dans la région;
- possibilité d'effets cumulatifs du projet sur toutes les composantes valorisées, y compris la santé humaine, la faune et la pêche;
- inquiétude concernant les effets cumulatifs sur le caribou, les autres ongulés et leur habitat de l'exploitation intensive du charbon et de l'industrie dans la région;
- inquiétude quant au fait que les effets cumulatifs existants des activités de développement dans la région et les effets de ce projet entraveront l'exercice des droits issus des traités et des pratiques culturelles\*;
- crainte que le chargement ferroviaire proposé à Hasler n'augmente la contamination cumulée du ruisseau Hasler et de la rivière Pine, qui sont déjà fortement touchés par d'autres projets en cours d'exploitation;
- nécessité d'évaluer les effets cumulatifs de l'extraction d'eau sur la rivière Sukunka;
- inquiétude concernant les effets cumulatifs sur les bassins hydrographiques de la région en raison des multiples projets;
- inquiétude concernant l'efficacité de l'approche de l'industrie en matière d'évaluation des effets cumulatifs;
- les effets cumulatifs sur l'eau potable de Chetwynd doivent être évalués et compris avant d'augmenter les sources de contaminants sans plan d'atténuation des effets;
- l'évaluation des effets cumulatifs doit prendre en compte les conditions antérieures à l'aménagement en tant que véritable base de référence.

**Considérations relatives à la conception**

- Besoin d'informations supplémentaires sur la manière dont l'infrastructure existante (p. ex. les routes) peut être et sera partagée entre CTI Plus et d'autres opérateurs régionaux;
- nécessité pour CTI Plus de collaborer avec les communautés concernées sur la conception finale du projet;
- des renseignements sur la manière dont les catastrophes naturelles pourraient avoir un impact sur le projet;
- besoin d'informations supplémentaires sur la manière dont le projet sera alimenté en électricité.

**Répercussions différentes sur des personnes et des groupes représentatifs de la diversité**

- Inquiétude concernant les camps d'hébergement des travailleurs et l'augmentation potentielle de la violence à l'encontre des femmes autochtones;
- inquiétude concernant les effets potentiels de la qualité de l'air (poussière de charbon) sur les populations à risque, telles que les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies préexistantes;
- inquiétude concernant les effets socio-économiques de l'afflux d'une main-d'œuvre transitoire et temporaire;
- nécessité de fournir des détails sur les efforts déployés pour recruter, former, promouvoir et fidéliser les membres des groupes sous-représentés, et de préciser dans quelle mesure la rémunération et les conditions de travail seraient concurrentielles pour ces groupes;
- des mesures proactives et d'atténuation liées à l'emploi doivent être élaborées dès le début du cycle du projet;
- nécessité d'inclure des données ventilées (les données ventilées sont des données qui ont été décomposées en sous-catégories détaillées afin de comprendre les expériences des personnes représentatives de la diversité, d'identifier les personnes vulnérables, les groupes marginalisés) et les risques potentiels de violence fondée sur le genre afin de permettre l'évaluation de l'analyse comparative entre les sexes plus.

**Effets de l'environnement sur le projet**

- Nécessité de fournir des informations sur les effets de l'environnement sur le projet et sur les effets du projet sur l'environnement, y compris ceux liés à la sismicité et au terrain (p. ex. glissements de terrain, incendies de forêt);
- nécessité de prendre en compte l'effet des changements climatiques sur le projet, y compris la quantité d'eau souterraine et d'eau de surface et l'évaluation de la contamination anticipée de l'eau.

**Processus d'évaluation environnementale et d'évaluation d'impact**

- La consultation et la participation des Autochtones aux activités de collecte de données du projet sont nécessaires pour évaluer et atténuer les effets potentiels du projet;
- les groupes autochtones exigent des délais appropriés et un financement des capacités tout au long de la procédure réglementaire afin de pouvoir formuler des commentaires appropriés sur le projet;

- inquiétudes quant au fait que les processus d'évaluation du projet seront trop biophysiques et ne tiendront pas compte de la perspective autochtone (p. ex. la qualité de l'eau en relation avec les pratiques culturelles de pêche et de consommation de poisson).

#### Poisson et habitat du poisson

- Inquiétude concernant les espèces de poissons d'importance régionale, telles que l'omble à tête plate, la truite arc-en-ciel et l'ombre de l'Arctique\*;
- inquiétude concernant les dommages causés aux populations de poissons, à l'habitat du poisson et à la vie aquatique\*;
- inquiétude concernant la contamination des stocks de poissons utilisés pour l'alimentation\*;
- inquiétude sur les effets des poussières diffuses provenant des routes de transport sur l'habitat du poisson\*;
- inquiétude concernant les incidences sur les poissons du rejet de contaminants du site\*;
- effets sur la rivière Burnt, un plan d'eau d'importance régionale pour les loisirs, notamment la pêche à la ligne et la pêche à la mouche;
- des mesures d'atténuation visant à limiter la sédimentation, l'élimination des arbres riverains et la couverture du cours d'eau sont recommandées le long de la rivière Burnt Pine afin de protéger un habitat de frai approprié pour l'omble à tête plate;
- le projet risque de provoquer la mort de poissons et de causer la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson, ce qui nécessiterait une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*\*;
- nécessité de fournir une description détaillée de tous les habitats et assemblages de poissons potentiellement affectés, de caractériser les effets du projet sur les poissons et leur habitat et de présenter les mesures d'atténuation proposées pour limiter les effets.

#### Santé humaine et bien-être

- Inquiétude concernant les effets de la poussière provenant des routes de transport sur les habitats de l'être humain, des poissons et de la faune;
- inquiétude quant à la sécurité de la consommation d'aliments traditionnels en raison des effets du projet;
- besoin de plus de renseignements sur les emplacements et les distances de tous les récepteurs humains sensibles (y compris les installations temporaires) susceptibles d'être affectés par le projet;
- inquiétude concernant l'emplacement proposé pour le chargement ferroviaire, notamment le fait qu'il soit adjacent à une exploitation de soufre;
- nécessité de préciser si une évaluation qualitative de la santé sera incorporée dans l'évaluation;
- besoin de détails supplémentaires sur les effets potentiels des polluants atmosphériques, des polluants de l'eau, de la contamination par le sélénium et le mercure, ainsi que du bruit et des vibrations sur la santé de la communauté;
- nécessité de préciser si le plan d'intervention d'urgence comprendra des scénarios d'urgence liés à la santé, une coordination avec les services de santé locaux et des mesures d'intervention immédiates;

- tenir compte de la capacité des services médicaux et des services de santé locaux en raison de l'augmentation potentielle des services de santé requis par le projet;
- nécessité d'entreprendre une évaluation complète des effets potentiels sur la santé de la qualité de l'air liée au projet en utilisant les orientations les plus récentes de Santé Canada (2023);
- impact du projet sur les maladies respiratoires, en particulier chez les enfants et les personnes âgées;
- besoin de détails supplémentaires sur l'impact potentiel du projet sur la santé mentale et le bien-être de la communauté;
- en coordination avec les groupes autochtones, réaliser une évaluation solide des risques pour la santé humaine\*;
- déterminer si le projet aura des interactions avec les installations pétrolières et gazières existantes, et s'il contribuera à des effets cumulatifs sur la santé;
- analyser les tissus des poissons pour mieux comprendre les effets potentiels des modifications de la qualité des tissus des poissons sur la santé humaine;
- entreprendre une évaluation complète des effets potentiels du bruit sur les populations autochtones qui pourraient se trouver dans la zone du projet ou vivre à proximité, ainsi que sur d'autres récepteurs sensibles ciblés\*;
- entreprendre une évaluation complète des effets potentiels sur la santé de la qualité de l'air liée au projet, en utilisant les orientations les plus récentes en matière de qualité de l'air;
- confirmer si des substances perfluoroalkylées ou SPFA (c.-à-d. les « produits chimiques éternels ») seront utilisées dans un aspect quelconque du projet; si c'est le cas, une évaluation des risques pour la santé humaine et un plan de gestion du site peuvent être nécessaires pour réduire l'exposition potentielle.

#### **Droits et intérêts des peuples autochtones**

- Inquiétude concernant la consommation continue de produits de la pêche en eau douce susceptibles d'être affectés par le projet\*;
- inquiétude concernant les effets potentiels sur l'accès à la végétation à des fins alimentaires ou médicinales\*;
- inquiétude concernant le manque potentiel d'alignement des objectifs de l'industrie sur les intérêts des populations autochtones;
- inquiétude concernant une mise en œuvre insuffisante de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA);
- inquiétude concernant la diminution potentielle de l'accès aux terrains de chasse traditionnels dans la région\*;
- inquiétude concernant les effets cumulatifs des activités industrielles et la possibilité d'exercer les droits issus des traités\*;
- inquiétude concernant le fait que CTI Plus n'explique pas comment elle prévoit de traiter les effets sur les droits issus des traités ou de permettre aux détenteurs de ces droits d'évaluer ces effets\*;
- inquiétude quant à la détérioration de la qualité de l'eau de la rivière Sukunka, déjà affectée par une mine de charbon;
- inquiétude quant aux effets sur les activités de chasse et de piégeage dans la région, étant donné que cette région est utilisée par les membres\*;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• inquiétude quant au fait que les commentaires soumis au sujet des activités antérieures du projet, y compris l'exploration, n'ont pas été pris en compte ou examinés;</li> <li>• besoin de clarifier la manière dont le savoir traditionnel sera collecté, mis en œuvre et respecté;</li> <li>• recommander la consultation et la participation étendues des autochtones tout au long du processus réglementaire du projet afin d'en évaluer les effets potentiels de manière adéquate et de les atténuer;</li> <li>• recommander la consultation et la participation des Autochtones aux activités de collecte de données du projet pour évaluer et atténuer les effets potentiels du projet.</li> </ul>
<p><b>Infrastructure et services</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inquiétude concernant les effets socio-économiques de l'afflux d'une main-d'œuvre transitoire et temporaire sur les services d'hébergement et communautaires dans la région.</li> </ul>
<p><b>Usage des terres et des ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inquiétude concernant les effets sur la rivière Burnt, un plan d'eau d'importance régionale pour les loisirs, notamment la pêche à la ligne et la pêche à la mouche;</li> <li>• inquiétude concernant la poursuite de l'utilisation récréative, notamment la pêche, la chasse, la motoneige et la cueillette des baies;</li> <li>• inquiétude concernant la restriction potentielle de la pratique de la motoneige sur le mont Jilg, à proximité du site minier;</li> <li>• inquiétude concernant l'accès à des sites récréatifs à proximité, comme : Windfall Creek — REC1359, REC1172, les lacs Le Hudette — REC258605, le mont Stephson — REC258579 et Howling Wolves Peak — REC258658;</li> <li>• inquiétude concernant l'accès à des pistes d'excursion à proximité, comme : la piste de motoneige de la rivière Burnt — REC191216, REC191208;</li> <li>• inquiétude quant à la possibilité de restreindre l'accès aux terres publiques;</li> <li>• fournir des renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels, la surveillance et la protection du parc provincial de Sukunka Falls et d'autres parcs de la C.-B. situés à proximité;</li> <li>• les nouvelles demandes de tenure adjacentes au parc Sukunka Falls ne devraient pas être prises en considération.</li> </ul>
<p><b>Utilisation des terres et culture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inquiétude concernant le fait que le projet est situé dans une zone à haute valeur spirituelle et culturelle qui risque d'être gravement atteinte par le projet*;</li> <li>• inquiétudes quant à l'impact du projet sur les zones actuellement utilisées pour l'exercice des droits issus des traités et la transmission de la culture*;</li> <li>• inquiétude concernant l'utilisation historique de la région par les groupes autochtones*;</li> <li>• inquiétudes quant à la méconnaissance par CTI Plus des territoires traditionnels des nations et des zones d'utilisation actuelle;</li> <li>• inquiétudes concernant les lignes de piégeage détenues par les nations autochtones qui chevauchent la zone du projet*;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• inquiétudes concernant la capacité des nations autochtones à récolter et à consommer en toute sécurité des médicaments traditionnels et de la nourriture traditionnelle, et à jouir paisiblement de son territoire traditionnel*;</li> <li>• inquiétudes quant à l'impact du projet sur la distribution de la faune et de la flore, ce qui affecterait les résultats de la chasse;</li> <li>• inquiétudes quant au fait que l'infrastructure du projet augmentera l'accessibilité à la récolte, ce qui entraînera une concurrence accrue et une réduction globale des ressources traditionnelles disponibles*;</li> <li>• inquiétudes concernant les effets négatifs potentiels sur la santé des cultures et la sécurité alimentaire.</li> </ul>
<p><b>Extraction du charbon métallurgique et générations actuelles et futures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inquiétude quant à la poursuite de l'extraction du charbon en raison des effets potentiels sur la santé humaine, la capacité de profiter de la région par la communauté et les dommages causés à l'environnement;</li> <li>• inquiétude concernant les effets du projet sur la qualité et la quantité des eaux de surface et des eaux souterraines, et les répercussions que cela pourrait avoir sur les générations futures;</li> <li>• inquiétude concernant les effets du projet sur l'habitat et la santé de l'écosystème et les effets à long terme sur la chasse, la pêche, la cueillette des baies et d'autres activités de subsistance dans la région.</li> </ul>
<p><b>Gestion des déchets miniers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inquiétude concernant les problèmes d'atténuation posés par le nitrate et le sélénium;</li> <li>• inquiétude concernant le traitement des eaux du projet avant leur rejet dans l'environnement récepteur;</li> <li>• inquiétude concernant le traitement des déchets proposé;</li> <li>• examiner les exigences du Health, Safety and Reclamation Code pour en tenir compte lors de la conception du projet;</li> <li>• nécessité d'une évaluation des solutions de rechange de l'installation de stockage des résidus, y compris la stabilité physique et géochimique à long terme et les aspects liés à la fermeture d'une installation de stockage des résidus;</li> <li>• recommandation de transporter par camion les matériaux non dangereux hors du site;</li> <li>• obligation d'obtenir un permis en vertu de l'<i>Environmental Management Act</i> pour disposer d'une décharge sur place.</li> </ul>
<p><b>Considérations relatives à délivrance de permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'ouverture de discussions préalables à la demande d'autorisation avec le ministère des Mines et des Minéraux critiques, afin de soutenir la délivrance d'autorisations en vertu de la <i>Mines Act</i> (loi sur les mines) après l'acceptation d'une demande révisée par le BEE.</li> </ul>
<p><b>Description du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inquiétude concernant les installations de stockage de stériles proposées et leurs effets potentiels;</li> </ul>

- inquiétude que les nations autochtones de la région ne soient pas consultées sur la conception et l'infrastructure du projet;
- besoin de clarifier l'endroit où les résidus seront stockés;
- clarification nécessaire sur le charbon métallurgique et ses utilisations par rapport au charbon thermique;
- nécessité de clarifier le niveau de conception prévu pour chaque élément d'infrastructure du projet dans la demande de certificat d'évaluation environnementale;
- inclure un plan de carboneutralité pour les émissions dans les exigences en matière des renseignements sur la demande;
- recommandation de créer un modèle conceptuel de l'eau du site;
- de plus amples renseignements sont requis en ce qui concerne la manutention et le traitement du charbon.

#### **Mobilisation du public et des intervenants**

- Inquiétude concernant le manque de mobilisation des propriétaires fonciers à Hasler Flat;
- recommandation de collaborer avec la Chetwynd Outdoor Society, la Wolverine Nordic Mountain Society, la Pine Valley Trail Blazers Society, la 4 Wheel Drive Association et le Tumbler Ridge Geopark;
- recommandation d'engager un dialogue avec le ministère des Forêts sur l'accès aux routes;
- nécessité de collaborer avec les conseillers techniques provinciaux sur la méthodologie de collecte des données (c.-à-d. les données de base, la qualité de l'air);
- nécessité de collaborer avec les conseillers techniques provinciaux à l'élaboration de modèles (c.-à-d. le modèle de dispersion de la qualité de l'air);
- nécessité de collaborer avec Enersul au sujet de l'emplacement du point de chargement ferroviaire proposé;
- recommandation de collaborer avec Northern Health au sujet d'un plan de gestion des services médicaux et de santé;
- recommandation de mobiliser les partenaires communautaires sur un plan de gestion communautaire et socio-économique.

#### **Raison d'être et nécessité du projet**

- Inquiétude concernant l'existence d'un projet de nouvelle mine de charbon;
- inquiétude quant à savoir si le projet proposé est dans l'intérêt supérieur de la C.-B., du Canada ou des groupes autochtones dans la région;
- inquiétude quant à l'exploitation d'une nouvelle mine alors que la région pourrait se prêter à des projets éoliens ou électriques.

#### **Remise en état et fermeture de la mine**

- Clarté du plan de remise en état et de fermeture proposé;
- nécessité d'établir une méthodologie pour évaluer l'efficacité de la remise en état proposée;
- inquiétude concernant l'efficacité et l'achèvement de la remise en état de la mine en fin de vie;

- les plans de revégétalisation doivent être élaborés en collaboration avec les nations autochtones afin de déterminer les meilleures stratégies, les espèces végétales et les méthodes de revégétalisation les plus adaptées;
- recommandation que la remise en état progressive ait lieu une fois qu'une fosse a été exploitée.

### Conditions sociales et économiques

- Inquiétude concernant le nombre d'emplois proposés par rapport aux effets négatifs potentiels sur l'environnement;
- inquiétude que les effets du projet sur les ressources traditionnelles récoltables n'entraînent des problèmes de sécurité alimentaire et des pressions économiques indues sur les groupes autochtones et sur leurs moyens de subsistance liés à l'environnement;
- inquiétude concernant les effets socio-économiques de l'afflux d'une main-d'œuvre transitoire et temporaire sur le logement et les services communautaires dans la région;
- besoin de renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels sur les aspects économiques, tels que le tourisme et le développement de la main-d'œuvre;
- on a exprimé le souhait d'accroître la variété des possibilités économiques dans la région afin de soutenir le développement de la main-d'œuvre et la création d'emplois en se diversifiant au-delà de l'extraction des ressources;
- fournir des détails sur les programmes de formation et d'emploi qui seront utilisés et qui sont disponibles dans la région;
- fournir des détails sur les possibilités offertes par le projet aux entreprises appartenant à des Autochtones dans la région, y compris les stratégies spécifiques visant à augmenter le recrutement et la formation des populations autochtones aux caractéristiques socio-économiques variées;
- indiquer comment le promoteur entend déterminer les effets socio-économiques d'un projet et comment il entend traiter ces effets de manière appropriée;
- décrire les habitants de la région ainsi que le contexte socio-économique de la région (c.-à-d. les principales industries économiques, les projets similaires dans la région) en relation avec le projet;
- clarifier le plan de recrutement et de formation des travailleurs autochtones;
- clarifier le plan de participation des entrepreneurs autochtones;
- clarifier le calendrier prévu pour la construction et l'achèvement du projet et sa durée de vie prévue — y compris la prise en compte des risques potentiels et des mesures d'atténuation liés aux cycles économiques d'expansion et de ralentissement;
- fournir des prévisions sur le nombre d'emplois à créer, leurs catégories (c.-à-d. contractuels, à temps partiel ou à temps plein) et la durée de ces emplois au cours de chaque phase du projet;
- évaluer la disponibilité et l'accessibilité financière des services communautaires de soutien (p. ex. garde d'enfants, éducation, transport) qui sont disponibles pour la main-d'œuvre locale du projet;
- la disponibilité et l'accessibilité des programmes de formation pour assurer une formation efficace de la population locale et des travailleurs potentiels des régions avoisinantes (p. ex. les programmes d'Emploi et Développement Social Canada);
- inquiétude concernant les effets socio-économiques de l'afflux d'une main-d'œuvre transitoire et temporaire sur les services d'hébergement et communautaires dans la région.

**Sol**

- Inquiétude concernant les effets du projet sur la végétation de la zone et, par conséquent, sur la stabilisation des sols et la biodiversité;
- inquiétude concernant les effets du projet sur la qualité du sol en raison de la contamination et des perturbations potentielles.

**Espèces en péril, espèces sauvages et leurs habitats**

- Inquiétude concernant les effets potentiels du projet sur le caribou, son habitat, ses besoins futurs en matière d'habitat, les effets du bruit et des perturbations sensorielles, la circulation routière, la santé de la faune et la modification de la dynamique prédateur-proie\*;
- inquiétude concernant les effets transfrontaliers potentiels du projet sur le caribou, l'habitat du caribou et les besoins futurs en matière d'habitat du caribou;
- inquiétude concernant les hirondelles de rivage le long de la rivière Sukunka;
- inquiétude concernant les effets négatifs potentiels du projet sur l'habitat, l'habitat critique, les lacs alpins et la santé de l'écosystème, y compris la poussière de charbon et de route;
- inquiétude concernant les effets potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs et leur habitat\*;
- inquiétude concernant le manque de progrès réalisés par le comité fédéral/provincial/des Premières Nations de West Moberly/des Premières Nations des Sauteaux pour le rétablissement des caribous, conformément à l'accord de partenariat sur les caribous\*;
- inquiétude concernant les effets potentiels du projet sur les forêts anciennes, sur le site du projet et le long des voies d'accès, y compris la perte, la contamination ou tout autre préjudice;
- nécessité de mener des études de base pour caractériser les conditions existantes pour les espèces en péril et éclairer l'évaluation des effets;
- nécessité d'évaluer les effets sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril dans toutes les zones d'évaluation, y compris le site du projet, la zone d'évaluation locale et la zone d'évaluation régionale\*;
- décrire tous les effets potentiels, y compris les effets directs, indirects et cumulatifs, du projet sur les espèces en péril et leur habitat, y compris les oiseaux migrateurs;
- concevoir des mesures d'atténuation pour réduire les effets inévitables du projet sur les espèces en péril et les oiseaux migrateurs\*;
- caractériser les effets résiduels du projet sur les espèces en péril et sur leur habitat, ainsi que sur les oiseaux migrateurs\*;
- envisager la compensation de la perte inévitable d'habitats abritant des espèces en péril;
- besoin de détails supplémentaires concernant les effets potentiels du projet sur le caribou, l'habitat du caribou et les besoins futurs en matière d'habitat du caribou\*;
- clarification de l'identification des espèces en péril, notamment le glouton, l'ombre de l'Arctique et l'omble à tête plate;
- ajouter les animaux à fourrure, les vespertillons bruns, les vespertillons nordiques, les chèvres de montagne, les castors et les ongulés comme autres espèces importantes;
- nécessité de fournir plus de renseignements sur les méthodes d'échantillonnage des invertébrés;

- nécessité de démontrer, dans le cadre de la demande du projet, une connaissance des caractéristiques actuelles de la faune et de la flore (pierre à lécher minérale, murailles et zones d'utilisation saisonnière de haute qualité) et l'application des renseignements à une évaluation;
- recommandation à CTI Plus d'utiliser les renseignements les plus récents d'Environnement et Changement climatique Canada sur la gestion du caribou;
- nécessité de gérer les éléments susceptibles d'attirer la faune.

#### Transport (voie terrestre)

- Inquiétude concernant les effets potentiels de l'amélioration et de l'entretien des routes sur le nombre d'utilisateurs de loisirs;
- inquiétude concernant les effets potentiels de l'augmentation de la circulation routière dans la zone sur les résidents et les utilisateurs industriels et récréatifs existants (VTT, motoneige, chasseurs et campeurs);
- inquiétude concernant l'emplacement proposé pour le chargement des wagons;
- inquiétude concernant un projet de voie de halage qui chevauche l'infrastructure d'un gazoduc;
- inquiétude concernant la vitesse de la circulation routière industrielle dans la communauté;
- inquiétude concernant le projet de construction d'une nouvelle route entre les deux zones minières. Envisager l'utilisation de la route de liaison existante de Falling Creek;
- besoin de renseignements supplémentaires sur le sens de circulation;
- nécessité de fournir des renseignements supplémentaires sur les effets des ponts et des installations de transmission proposés sur la navigation dans les ruisseaux et les rivières; les travaux peuvent nécessiter un permis en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*;
- besoin de plus de renseignements sur la personne qui construira, possédera et exploitera la boucle ferroviaire et l'installation de chargement, et sur le nombre de kilomètres de nouvelles voies nécessaires;
- nécessité de fournir des renseignements supplémentaires sur la ligne de transmission afin de déterminer si elle doit être marquée et éclairée;
- nécessité de fournir des renseignements supplémentaires sur les manœuvres ferroviaires, notamment sur le lieu où elles se produiraient et sur l'entité responsable de ces manœuvres.

#### Processus et qualité de l'eau

- Inquiétude concernant la quantité, la localisation et la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que les effets sur la santé environnementale, la santé humaine et la sécurité alimentaire (chasse, bétail et jardins);
- inquiétude concernant la contamination potentielle des puits d'eau souterraine utilisés pour l'alimentation en eau potable des résidents de Hassler Flat et d'autres habitants de la région;
- inquiétude concernant la contamination potentielle des eaux de surface (rivière Pine) utilisées comme eau potable à Chetwynd en C.-B., et par d'autres résidents de la région;
- inquiétude concernant les effets potentiels du projet sur la pollution aux eaux interprovinciales\*;
- effets potentiels du projet sur les lacs alpins;
- inquiétude concernant les effets potentiels du projet sur la qualité du bassin versant de la rivière Sukunka, y compris la rivière Burnt, le ruisseau Brazion et le ruisseau Rocky;

- inquiétude concernant les effets potentiels des besoins en eau proposés par le projet et des lieux de prélèvement indéterminés;
- inquiétude concernant les effets potentiels du projet sur le bassin hydrographique local et sur la sécurité de l'eau potable et des aliments traditionnels;
- inquiétude quant à l'acceptabilité de l'approche normalisée de l'industrie en matière de lignes directrices sur la qualité de l'eau;
- inquiétudes concernant l'efficacité des réacteurs biochimiques pour le traitement de l'eau;
- nécessité d'élaborer un plan acceptable d'atténuation des effets sur l'eau, qui décrit les stratégies visant à atténuer les effets négatifs sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et de surface, et d'évaluer l'applicabilité de ces stratégies au projet;
- besoin de clarifier la nécessité d'une surveillance du sélénium de fond;
- besoin de clarification sur le traitement de l'eau, en particulier sur l'atténuation de la contamination par le sélénium;
- définir l'expression « déversement dans l'environnement » à la section 4.5.3 de la DIP et préciser si des études géomorphologiques seront utilisées pour évaluer les lieux de déversement;
- nécessité de prendre en compte les effets cumulatifs des prélèvements d'eau dans le bassin versant de la Sukunka;
- nécessité de décrire tous les effets potentiels, y compris les effets directs et indirects, des composantes ou des activités du projet, y compris les modifications de la qualité et de la quantité de l'eau;
- nécessité de fournir plus de détails sur la construction, l'exploitation et le démantèlement des projets linéaires, car ils peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, ainsi que sur les régimes hydrologiques des cours d'eau et des masses d'eau;
- nécessité d'entreprendre un programme complet et représentatif d'échantillonnage, de caractérisation et d'essais afin de prévoir tout effet potentiel sur la qualité de l'eau et de contribuer à l'élaboration de programmes efficaces de gestion des déchets miniers et des effluents qui réduisent au minimum la production de drainage rocheux acide et le rejet de métaux et de métalloïdes dans l'environnement;
- nécessité de développer des modèles précis pour prévoir les effets des stériles et déchets miniers sur la qualité de l'eau;
- recommander que les objectifs relatifs à la qualité de l'eau de la rivière Murray soient appliqués à ce projet;
- fournir une carte de toutes les caractéristiques connues des eaux d'infiltration, y compris les suintements, les étangs/zones humides, les affluents potentiellement touchés, les barrières potentielles connues pour les poissons et les systèmes fluviaux, y compris les lieux d'échantillonnage de la qualité de l'eau, des poissons, des invertébrés benthiques et des sédiments;
- besoin de renseignements supplémentaires concernant les structures de gestion de l'eau, la gestion de l'eau de contact au niveau du chargement ferroviaire et le lieu prévu pour le déversement de l'eau.

**Autres**

- Inquiétudes quant à la possibilité que le projet entrave les engagements en matière de protection des terres, perturbe les services écosystémiques, altère l'esthétique, perturbe les zones non développées, s'appuie sur des cadres dépassés et soulève des questions éthiques telles que l'expérimentation animale mortelle;
- une plus grande clarté sur les raisons pour lesquelles les effets transfrontaliers du projet ne sont pas prévus.